



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Place des drapeaux français et européen

Question écrite n° 3699

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la place que doivent occuper respectivement les drapeaux français et européens relativement l'un à l'autre dans les édifices publics. Il souhaite également savoir quelles dispositions prendre lorsque l'accueil d'un hôte étranger sur le territoire d'une commune impose le pavoisement à trois drapeaux.

Texte de la réponse

Lorsque le drapeau européen est positionné sur un édifice public, le drapeau national doit être positionné à la place d'honneur. Le drapeau européen vient donc en deuxième position dans l'ordre protocolaire et se place à la droite du drapeau national (c'est-à-dire à gauche lorsque l'on regarde l'édifice). Lors de la visite de personnalités étrangères il est de tradition d'honorer les invités en disposant de manière temporaire le drapeau de l'Etat correspondant à côté du drapeau français. En cas de pavoisement à trois drapeaux, le drapeau tricolore devra être placé à la place d'honneur, c'est-à-dire au milieu. Le drapeau d'un Etat étranger arrive en deuxième position dans l'ordre protocolaire et doit donc être placé à sa droite (à gauche en regardant l'édifice). Le drapeau européen est lui placé en troisième position de l'autre côté, c'est-à-dire à droite lorsque l'on est face à l'édifice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3699

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6255

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2018](#), page 353